Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 037-213701568-20260921-DELCOM_26_122-DE

MAIRIE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2026

Convocations envoyées le : 15 septembre 2026
Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 21 SEPTEMBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE le Conseil municipal de la Commune de Montlouis-sur-Loire légalement convoqué s'est réuni à la **Mairie dans la salle du Conseil municipal** à Montlouis-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Vincent MORETTE, Maire,

28 présents : Mmes et MM MORETTE, THIEUX, GADIN, LECLERC, DUMAGNOU, GARCERA-TRIAY, OTT, COSTE, PETIT-MARQUEZ, LELANDAIS, MILANETTO, DURAND, BRUNE, GUÉRIN, GABORIT, ORÉ, LE BRIÉRO, PISANI-BONNET, SIGNOL, LEMPEREUR, MARKARIAN, GENTILINI, BEAUFOUR, PETIT, DOUCET, PAUVERT, BUSSON, GRESSIEUX.

5 absents ayant donné pouvoir :

Patrick LENS	à Patricia GADIN
Bernard DOUADY	à Frédéric LECLERC
Émilie BUET	à Sophie DUMAGNOU
Claire MORISSON	à Magali OTT
Angélique LÉGUILLÉ	à Esther PETIT MARQUEZ

Absent :

Président de séance : Monsieur Vincent MORETTE

Secrétaires de séance : Sophie DUMAGNOU – Patricia GADIN

DELIBERATION 2026-122 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Monsieur Vincent MORETTE, Maire, donne lecture du rapport suivant :

La loi 3DS du 21 février 2022 (relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) a modifié l'article L.1111-1-1 du CGCT qui prévoit, outre la Charte de l'élu local, le droit pour tout élu de consulter un référent déontologue qui sera chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par ladite Charte.

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

En 2023-2024, l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL) avait proposé de désigner Mme Catherine CHAMPRENAULT qui a accepté d'être proposée à nouveau pour assurer cette mission auprès des communes et intercommunalités adhérentes à l'AMIL.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 037-213701568-20260921-DELCOM_26_122-DE

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitut du Procureur, Première Substitut, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Ville de Montlouis-sur-Loire.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Ville de Montlouis-sur-Loire.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Cette mission de déontologue prendra fin sur décision de la commune de Montlouis-sur-Loire adressée par tout moyen à la référente déontologue. La référente déontologue pourra également mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la commune de Montlouis-sur-Loire.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune de Montlouis-sur-Loire.

Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu de la Ville de Montlouis-sur-Loire.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ». Cette adresse dédiée est : amil.deontologue@gmail.com

- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Moyens mis à disposition

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 037-213701568-20260921-DELCOM_26_122-DE

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après en avoir délibéré :

DÉSIGNE Madame Catherine CHAMPRENAULT en qualité de référente déontologue des élus de la ville de Montlouis-sur-Loire.

Le Conseil adopte à l'unanimité,
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Fait à Montlouis-sur-Loire le 21 septembre 2026

Pour le maire,
L'Adjoint délégué,

Laurent THIEUX

Les Secrétaires de séance,

Sophie DUMAGNOU

Patricia GADIN

TRANSMIS au représentant de l'État le : 24 SEP. 2026
RECU par le représentant de l'État le : 24 SEP. 2026
PUBLIE le : 24 SEP. 2026
ACTE EXECUTOIRE